Charte des ateliers Ménilibres

Fabriquer, apprendre, transmettre
et prendre soin de ressources communes

Table des matières

1. Présentation de l'association Extramuros et descriptif de l'activité Ménilibres - 4 -
 1.1 Les valeurs - 4 -
 Faire ensemble - 4 -
 Transmettre - 4 -
 Réemployer - 4 -
 Prendre soin - 4 -
 Progresser - 4 -
 1.2 Le collectif Extramuros : plusieurs ateliers dans un espace partagé. - 4 -
 1.2.2 L'association Extramuros : sensibilisation et transmission. - 5 -
 Pôle animation et sensibilisation - 5 -
 L'organisme de Formation - 5 -
 1.3 L'offre des Ménilibres et de la Bricothèque - 5 -
 Description de l'offre Ménilibres - 5 -
 Description de l'offre Bricothèque - 5 -
2. Parcours adhérent.e - 6 -
 2.1 Adhérer - 6 -
 Le coût de l'adhésion - 6 -
 Conditions d'adhésion, informations personnelles et documents nécessaires - 6 -
 2.2 Créneaux d'ouverture - 6 -
 Typologies de créneaux - 6 -
 Récurrence des créneaux - 7 -
 2.3 Appel à bénévolat - 7 -
 Devenir Adhérent.e Encadrant.e - 7 -
 Faire du bénévolat au sein des ménilibres - 7 -
 Devenir permanent.e Bricothèque - 7 -
 Faire du bénévolat au sein de l'association - 7 -

EXTRAMUROS
L'Association

3. Règlement intérieur - 8 -
3.1 Conditions d'utilisation de l'atelier - 8 -
Ce qu'on peut y faire ou non - 8 -
Le soin du lieu et du matériel - 8 -
Règles de vie commune - 8 -
3.2 Les responsabilités de l'adhérent.e - 8 -
Sécurité - 8 -
Travaux collectifs (rangement et tri) - 9 -
Les discriminations et VSS - 9 -
3.3 Les responsabilités de l'Adhérent.e Encadrant.e - 9 -
Qui peut être Adhérent.e Encadrant.e ? - 9 -
Quelle est sa mission ? - 10 -
Devoir de vigilance aux discriminations et VSS - 10 -
Quels sont ses avantages ? - 10 -
3.4 Les responsabilités de l'encadrant.e salarié.e - 11 -
Encadrement de Ménilibres - 11 -
Devoir de vigilance aux discriminations et VSS - 11 -
3.5 Les responsabilités du/de la bénévole Bricothèque - 11 -
3.6 Un atelier accueillant pour toutes et tous - 11 -
Avertissements et rappels à l'ordre - 13 -
Exclusion - 13 -
4. Mode d'emploi de l'atelier Ménilibres - 15 -
4.1 Accéder au lieu - 15 -
Portes et clés - 15 -
Accès PMR - 15 -
4.2 Accessibilité des outils mis à disposition - 15 -
Outils manuels - 15 -
Outils électroportatifs - 15 -
Machines-outils stationnaires - 15 -
4.3 Conditions d'emprunt d'outils (Bricothèque) - 16 -
Procédure d'emprunt - 16 -
Vérification et bon fonctionnement - 16 -
Responsabilité de l'adhérent.e - 16 -
Conditions d'utilisation - 16 -

En cas de panne ou d'anomalie - 17 -
Restitution de l'outil - 17 -
Retard, perte, vol ou dégradation - 17 -
À retenir - 17 -
4.4 Accessibilité des matériaux et consommables mis à disposition - 18 -
Bois massif et dérivés - 18 -
Consommables - 18 -
4.5 Amener et stocker ses projets et matériaux - 18 -
Amener - 18 -
Stocker - 18 -
4.6 Postes de travail - 19 -
4.7 Fin de créneau - 19 -
Rangement - 19 -
Moments conviviaux - 19 -
Quitter les lieux - 19 -
5. Annexes au règlement intérieur - 20 -
5.1 Fiches machines - 20 -
5.2 Inventaire d’outils - 20 -
5.3 Consommables - 20 -

1. Présentation de l'association Extramuros et descriptif de l'activité Ménilibres

1.1 Les valeurs

Extramuros agit par le faire. Depuis plus de vingt ans, l'association utilise la fabrication, et en particulier le travail du bois, comme un levier d'apprentissage, d'autonomie, de rencontre et de transition écologique.

Avec les ateliers Ménilibres, nous considérons qu'un atelier partagé ne se résume pas à un local équipé. C'est un lieu dans lequel chacun.e peut apprendre, transmettre, expérimenter et contribuer à la qualité d'un bien commun.

Faire ensemble

Les savoir-faire se construisent collectivement. Un conseil, une démonstration, un coup de main ou quelques minutes consacrées à un.e voisin.e d'établi font pleinement partie de la vie de l'atelier.

Transmettre

Les salarié.es et les adhérent.e.s encadrant.e.s accompagnent les adhérent.es, mais chacun.e peut aussi devenir une ressource pour les autres. Expliquer un geste ou partager une astuce participe à l'apprentissage collectif. Chacun.e a également ses propres limites de connaissances et personne n'est tenu d'avoir une réponse à date de la question.

Réemployer

Une grande partie du bois travaillé à Extramuros est issue du réemploi. Le réemploi ne consiste pas seulement à éviter des déchets : il invite à observer la matière, réparer, adapter, retrouver des techniques de fabrication et gagner en autonomie face aux objets et aux ressources qui nous entourent.

Prendre soin

Prendre soin des personnes.

Prendre soin des outils.

Prendre soin des matériaux.

Prendre soin du lieu.

Ces quatre dimensions sont indissociables. Elles fondent la co-responsabilité attendue de toutes les personnes qui fréquentent l'atelier.

Progresser

Les ateliers Ménilibres valorisent la curiosité, l'expérimentation et le droit à l'erreur, dans le respect des règles de sécurité. Ne pas savoir encore faire, demander un conseil et prendre le temps de comprendre un geste font partie de l'apprentissage.

1.2 Le collectif Extramuros : plusieurs ateliers dans un espace partagé.

Le collectif Extramuros a un local au Wikivillage, comportant différentes activités réparties entre différentes entités :

- Extramuros l'Association

- Extramuros Production (projet Manufacture)
- Extramuros Formation

1.2.2 L’association Extramuros : sensibilisation et transmission.

Pôle animation et sensibilisation

Le pôle animation porte les actions de sensibilisation et d’initiation à la pratique de la menuiserie. Il donne l’opportunité à des habitant.es, des jeunes, des enfants, des structures de quartier, des associations et d'autres partenaires de découvrir le réemploi et la fabrication collective.

Le pôle encadre différentes activités :

Les ateliers participatifs : ateliers pour des enfants, des familles, des adultes ;

Des chantiers éducatifs et pédagogiques à destination des jeunes entre 10 et 25 ans suivis par des clubs de prévention ;

L'organisme de Formation

Extramuros porte également un organisme de formation consacré à la menuiserie de réemploi. Il propose un parcours permettant d'acquérir des compétences techniques, de comprendre les enjeux du réemploi et de progresser vers une pratique plus autonome, afin de s’insérer dans un métier de la construction en bois de récupération.

Les ateliers Ménilibres partagent l’espace de la formation et s'inscrit dans ses valeurs : découvrir, pratiquer, se former, transmettre et, pour certain.es, s'engager davantage dans la vie de l'association.

1.3 L'offre des Ménilibres et de la Bricothèque

Description de l'offre Ménilibres

Les ateliers Ménilibres sont un espace de pratique de la menuiserie ouvert aux personnes majeures adhérentes. Selon les créneaux, il permet d'utiliser des outils manuels, de l'électroportatif et, lorsque les conditions sont réunies, certaines machines-outils stationnaires sous l'encadrement requis.

Les créneaux d’ouverture permettent de travailler sur ses propres projets, d'apprendre de nouvelles techniques, d'échanger avec d'autres adhérent.es et de participer à des temps collectifs d’échanges, de rangement, de tri ou d'amélioration de l'atelier.

Description de l'offre Bricothèque

La Bricothèque permet aux adhérent.es et non-adhérent.e.s d'emprunter certains outils pour des usages ponctuels en dehors de l'atelier, dans le respect des conditions d'emprunt précisées dans la charte.

Elle repose sur un principe simple : mutualiser les outils plutôt que multiplier les achats individuels, pour permettre à toustes de mener ses travaux domestiques avec un outillage adapté.

2. Parcours adhérent.e

2.1 Adhérer

Les ateliers Ménilibres sont accessibles uniquement sur adhésion. Les adhésions se réalisent en ligne via la page Hello Asso et bien sur place (chèques et espèces acceptés). Les adhésions durent un trimestre. Il y a 4 trimestres disponible sur l'année :

- Janvier, février et mars
- Avril, mai et juin
- Juillet, août et septembre
- Octobre, novembre et décembre

Après avoir adhéré, une carte d'adhésion vous sera remise sur justificatif d'adhésion

Le coût de l'adhésion

Le montant de l'adhésion trimestrielle est de :

- 50 euros en tarif plein
- 20 euros en tarif solidaire.

Pour le trimestre d'ouverture (novembre à décembre 2026), l'adhésion est à 10 euros en tarif unique.

Le tarif solidaire est une solution pour que chacun puisse rejoindre l'atelier, quelles que soient ses ressources.

Si le montant de l'adhésion en tarif solidaire représente une difficulté, ou si vous souhaitez simplement régler votre cotisation en deux fois, venez en parler avec nous en toute confidentialité.

Vous pouvez vous adresser aux encadrant.e.s présent.e.s directement à l'atelier, ou nous écrire à contact@extramuros.org.

Conditions d'adhésion, informations personnelles et documents nécessaires

Être âgé.e d'au moins 18 ans.

Renseigner son nom, son prénom, son adresse de résidence, son adresse mail et son numéro de téléphone.

Disposer d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité.

La carte d'adhésion est nominative et ne peut être cédée ou prêtée à une autre personne. Elle sera à présenter pour rentrer à l'atelier.

2.2 Créneaux d'ouverture

Typologies de créneaux

réneau « Manuel »	**réneau « Machines »**	**réneau Encadrant.e.s**
cadrement : adhérent.e encadrant.e salarié.e. utils mis à disposition : outils manuels visseuses.	cadrement :, adhérent.e encadrant.e utils mis à disposition : outils manuels, ectroportatifs et machines autorisées. otion combiné : selon certification et sponibilité d'un.e salarié.e habilité.e ur l'usage des machines-outils ationnaires.	cadrement et accès selon rganisation de l'association. réneau réservé aux adhérent.e.s cadrant.e.s dans le cadre des antages liés à leur engagement.

Récurrence des créneaux

Les jours et horaires d'ouverture sont présentés dans un calendrier mis à jour par l'association sur le site de l'association (disponible sur cette page ou en cliquant sur « nos actions » puis « ateliers ménilibres »). La programmation évolue chaque semaine selon les disponibilités des encadrant.es, et à la marge selon les contraintes de fonctionnement de l'atelier pour d'autres projets de l'association.

Les mercredis sont tenus chaque semaine. Les créneaux du lundi, jeudi et samedi sont animés par des adhérent.e.s encadrant.e.s (en binôme obligatoirement) et sont donc soumis à leur seule disponibilité.

2.3 Appel à bénévolat

Les ateliers Ménilibres fonctionnent grâce à l'implication des salarié.es, mais aussi des adhérent.es qui souhaitent donner du temps au projet associatif. Plusieurs formes d'engagement sont possibles.

Devenir Adhérent.e Encadrant.e

Les adhérent.es suffisamment à l'aise avec le fonctionnement de l'atelier peuvent proposer de devenir adhérent.e.s encadrant.e.s. Pour encadrer, il faut suivre une formation de 2h, durant laquelle un.e salarié.e vous briefera sur le fonctionnement de l'atelier et vous formera sur les principes de sécurité et de vigilance à appliquer à l'atelier.

Les créneaux de formation sont organisés au fil des demandes.

La coordination entre les encadrant.e.s et avec l'équipe de l'association se fait par un groupe Whatsapp. En se formant, l'encadrant.e donne son accord pour être intégré à ce groupe de discussion. Un rappel est fait sur la fiche de présence.

Faire du bénévolat au sein des ménilibres

Des temps seront organisés pour participer notamment à :

- l'entretien des outils manuels,
- au rangement du parc machines « Ménilibres »,
- au rangement des projets des adhérent.e.s
- à l'enrichissement de la matériauthèque (dépollution, tri, etc.)
- la réalisation de mobilier complémentaire pour améliorer le fonctionnement des ateliers

Des besoins complémentaires pourraient émerger en lien avec la coordination de l'activité : communication interne, communication externe, animation de temps d'échange entre adhérent.e.s etc… ,

Devenir permanent.e Bricothèque

L'association a besoin de volontaires pour faire vivre la bricothèque. Le ou la bénévole pourra tenir des permanences : accueil, suivi des emprunts et des retours, rangement et signalement des outils manquants ou endommagés. Et/ou apprendre et aider à l'entretien des outils.

Faire du bénévolat au sein de l'association

Il est également possible de participer à d'autres activités, notamment celles du pôle animation d'Extramuros ou aux actions de collecte de bois et valorisation du stock. Les appels à bénévoles sont communiqués au fil de l'année sur un groupe whatsapp dédié. Pour le rejoindre, approchez-vous d'un.e salariée de l'association.

3. Règlement intérieur

3.1 Conditions d'utilisation de l'atelier

Ce qu'on peut y faire ou non

Les ateliers Ménilibres sont des ateliers de pratique, d'apprentissage et de transmission. Ils accueillent des projets personnels de réparation, de fabrication et d'expérimentation compatibles avec les espaces, les équipements disponibles et le niveau d'encadrement du créneau.

Ils n'ont pas vocation à accueillir une production professionnelle, ponctuelle ou régulière, une activité commerciale organisée ou des travaux présentant un risque disproportionné pour les personnes, les locaux ou le matériel.

Un.e encadrant.e peut demander l'adaptation, le report ou l'arrêt d'un projet lorsqu'il n'est pas compatible avec les conditions du créneau ou avec les règles de sécurité.

Les projets qui peuvent y être menés doivent pouvoir tenir dans un des espaces de rangement dédié.

Le soin du lieu et du matériel

Les adhérent.e.s doivent :

- Utiliser les outils uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés.
- Signaler immédiatement une casse, une panne ou une anomalie.
- Ranger chaque outil à sa place après utilisation.
- Maintenir les postes de travail propres et dégagés.
- Trier et ranger les matériaux et les chutes dans les zones prévues.
- Ne pas effectuer de maintenance ou de modification d'un équipement sans y être autorisé.e.

Règles de vie commune

La vie de l'atelier repose sur des principes simples de co-responsabilité et de bienséance. Chacun.e respecte les autres personnes, leur espace de travail, leur rythme d'apprentissage et les consignes des encadrant.es.

Cela implique de :

- Partager les espaces, les outils et le temps d'encadrement de manière équitable.
- Ne pas monopoliser un poste lorsqu'une autre personne en a besoin.
- Demander avant d'utiliser un matériau ou une fourniture qui ne vous appartient pas.
- S'exprimer sans insulte, intimidation, humiliation ni comportement agressif.
- Contribuer au rangement et à la qualité de l'espace commun.
- Les règles relatives à la sécurité, aux discriminations et aux violences sexistes et sexuelles sont développées dans les parties suivantes.

3.2 Les responsabilités de l'adhérent.e

Sécurité

Chaque adhérent.e prend connaissance des règles de sécurité et s'engage à les respecter. La signalétique, les pictogrammes, les fiches machines et les consignes données par les encadrant.es font partie du cadre de sécurité de l'atelier.

A titre individuel, cela signifie :

- Je suis vigilant.e à ma sécurité et à celle des autres.
- Je m'arrête et je demande de l'aide lorsque j'ai un doute.
- Je respecte les consignes et les restrictions d'accès aux machines.
- Je viens à l'atelier dans une tenue adaptée au travail manuel (vêtements proches du corps, pas de bijoux type pendentif, pas de vêtements à cordon)
- Je porte les EPI nécessaires à l'opération réalisée. Les chaussures de sécurité sont recommandées.
- Des EPI sont mis à disposition dans l'atelier ; je les utilise selon les consignes et je les range après usage

> **Principe général de sécurité**
> Aucune urgence de fabrication ne justifie de prendre un risque. En cas de doute, le travail s'arrête jusqu'à ce qu'un.e encadrant.e ait confirmé la marche à suivre.

Travaux collectifs (rangement et tri)

Le rangement et le tri font partie du fonctionnement des ateliers Ménilibres. Les adhérent.es participent aux temps collectifs nécessaires à l'entretien du bien commun.

Cela implique de :

- Ranger son espace de travail après utilisation en atelier Ranger et réorganiser des espaces lorsque cela est nécessaire.
- Participer au nettoyage global de l'atelier
- Vider trimestriellement les espaces de rangements des projets abandonnés d'adhérent.es, selon les règles de stockage précisées dans le mode d'emploi.

Les discriminations et violences sexistes et sexuelles

Chaque adhérent.e prend connaissance des règles de vie commune et des situations relevant des discriminations, du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles (VSS). Les propos ou comportements racistes, sexistes, LGBTphobes, validistes, humiliants, intimidants ou portant atteinte au consentement n'ont pas leur place au sein des ateliers Ménilibres.

Toute personne victime ou témoin d'un comportement discriminant, d'une agression ou d'un comportement dangereux est encouragée à le faire remonter à un.e encadrant.e ou à la personne référente VSS. Un signalement peut également être adressé à la boîte mail communiquée par l'association.

Les signalements sont traités avec discrétion, dans la limite des obligations qui s'imposent à l'association. Leur objectif est de faciliter un accès sécurisé à la pratique de la menuiserie et des échanges respectueux entre adhérent.es.

3.3 Les responsabilités de l'Adhérent.e Encadrant.e

Qui peut être Adhérent.e Encadrant.e ?

Peut devenir adhérent.e encadrant.e toute personne adhérente qui dispose d'un niveau d'autonomie suffisant sur les pratiques qu'elle encadre. Chaque adhérent.e encadrant.e doit avoir suivi une formation dispensée par l'association.

Chaque encadrant.e a un niveau technique différent. Il ou elle pose, pour chaque atelier, un cadre correspondant à ses compétences, aux outils accessibles et aux conditions de sécurité. Ce cadre doit être respecté par les participant.es.

Quelle est sa mission ?

Pendant un créneau Ménilibres, l'adhérent.e encadrant.e est co-responsable, avec son binôme, de l'accueil et du bon déroulement du temps d'atelier dans le périmètre de sa mission.

- Ouvrir et fermer l'atelier.
- Accueillir les adhérent.es.
- Veiller au bon usage du lieu et du matériel par les adhérent.es.
- Veiller à la sécurité de toustes sur les postes de travail et dans l'usage des outils autorisés. Ses consignes de sécurité doivent être entendues et respectées.
- Donner des conseils techniques ponctuels en restant disponible pour l'ensemble des participant.es. Les adhérent.es sont invité.es à être patient.es et à partager le temps d'encadrement.
- Faciliter le partage de connaissances en mettant en lien des adhérent.es novices et expérimenté.es.
- Faire remonter les pannes, casses, difficultés ou incidents à l'équipe salariée.

Pour honorer sa mission, l'adhérent.e encadrant.e ne travaille pas sur ses projets personnels pendant un créneau qu'il ou elle encadre.

Pendant un créneau d'ouverture, l'adhérent.e encadrant.e n'est pas tenu.e :

- de ranger à la place des adhérent.es ;
- de concevoir les projets des adhérent.es et de solutionner toutes leurs problématiques ;
- d'encadrer des adhérent.es sur les machines-outils stationnaires mises à disposition : cet encadrement est strictement réservé aux salarié.es habilité.es ;
- de réaliser des travaux de maintenance des machines-outils : ils sont strictement réservés aux salarié.es habilité.es.

Devoir de vigilance aux discriminations et VSS

- Prendre connaissance des règles de vie commune à l'atelier et des critères de discrimination et VSS.
- Identifier et faire remonter systématiquement les comportements discriminants, agressions et situations préoccupantes à la personne référente VSS, de manière confidentielle.
- Se rendre disponible pour participer, lorsque cela est nécessaire, aux échanges post-incident avec un.e membre de la direction, un.e salarié.e et les adhérent.es concerné.es.
- Possibilité de devenir référent.e Discriminations et VSS afin de représenter les adhérent.es pendant les temps d'échanges post-incidents.

Quels sont ses avantages ?

Les adhérent.e.s encadrant.e.s ont accès à des créneaux reservés aux encadrant.e.s, selon la programmation et les conditions définies par l'association. Ces créneaux sont ouvrables les vendredis, à condition d'avoir un binôme inscrit. Il est formellement interdit d'être seul dans l'enceinte de l'association. Un.e deuxième encadrant.e doit être présent.e sur la même temporalité, du début à la fin du créneau. Le créneau doit être réservé 24h à l'avance.

Le créneau des encadrant.e.s donne accès aux mêmes outils et aux mêmes machines que les créneaux pour les adhérent.e.s. Aucun stockage complémentaire n'est dédié, en terme de projet, machines, outils.

3.4 Les responsabilités de l'encadrant.e salarié.e

Encadrement de Ménilibres

L'encadrant.e salarié.e assure les mêmes missions d'accueil, de cadre, de conseil, de sécurité et de vigilance que l'adhérent.e encadrant.e, avec des responsabilités techniques complémentaires liées aux machines-outils stationnaires.

Au sein de l'organisation de Ménilibres, l'encadrement technique de la bonne utilisation des machines-outils stationnaires et leur maintenance relèvent exclusivement des salarié.es habilité.es ou certifié.es par l'association.

Devoir de vigilance aux discriminations et VSS

L'encadrant.e salarié.e accueille les signalements, veille à leur transmission confidentielle à la personne référente VSS et participe à la mise en place des mesures de protection, d'échange ou de suivi nécessaires. Il ou elle peut solliciter la direction lorsque la gravité ou la complexité de la situation le justifie.

3.5 Les responsabilités du/de la bénévole Bricothèque

- Assurer les permanences de la Bricothèque sur les créneaux prévus.
- Accueillir les adhérent.es et vérifier que leur adhésion permet l'emprunt.
- Enregistrer les emprunts et les retours dans l'outil de suivi utilisé par l'association.
- Rappeler les conditions d'utilisation et la date de retour des outils.
- Vérifier visuellement l'état des outils au départ et au retour.
- Ranger les outils à leur emplacement et signaler rapidement tout outil cassé, incomplet, manquant ou potentiellement dangereux.
- Ne pas entreprendre de réparation technique au-delà de ses compétences ou sans autorisation de l'équipe salariée.

3.6 Un atelier accueillant pour toutes et tous

L’association Extramuros souhaite faire des ateliers Ménilibres un lieu où chacun peut apprendre, fabriquer et partager sereinement.

Nous accueillons des personnes d'âges, de parcours, de cultures, de sensibilités, de niveaux techniques et de situations sociales très variés.

Cette diversité est une richesse.

Elle nous invite à construire un cadre dans lequel chacun peut trouver sa place, être respecté et participer pleinement à la vie de l'atelier.

Nous attendons de chacun une attitude ouverte, bienveillante et respectueuse des autres.

Nous savons que des maladresses peuvent arriver.

Nous faisons toujours le choix du dialogue lorsqu'il permet de résoudre une situation.

En revanche, certains comportements n'ont pas leur place dans l'atelier.

Respect des personnes

Chaque personne fréquentant l'APB a droit au respect de sa dignité.

Aucun propos ou comportement ne doit conduire une personne à se sentir humiliée, exclue, intimidée ou en insécurité.

Nous ne tolérons notamment pas :

- les insultes ;
- les humiliations ;
- les moqueries répétées ;
- les intimidations ;
- les menaces ;
- les comportements agressifs ;
- les violences verbales ;
- les violences physiques.

Les désaccords peuvent exister.

Ils doivent toujours être exprimés dans le respect des personnes.

Nous invitons chacun à privilégier le dialogue et la recherche de solutions plutôt que l'escalade des tensions.

Lutte contre les discriminations

Extramuros s'engage à accueillir chaque personne sans distinction d'origine, de nationalité, de couleur de peau, de genre, d'identité ou d'expression de genre, d'orientation sexuelle, de situation de handicap, d'âge, de religion, de convictions, d'apparence physique ou de situation sociale.

Aucune discrimination n'est acceptable.

Sont notamment considérés comme incompatibles avec les valeurs de l'association :

- les propos racistes ;
- les propos sexistes ;
- les propos LGBTphobes ;
- les propos validistes ;
- les discriminations liées à l'origine, à la religion, à l'âge ou à la situation sociale ;
- les plaisanteries répétées qui ciblent une personne ou un groupe de personnes ;
- toute forme d'exclusion ou de mise à l'écart.

L'humour ne peut jamais servir à justifier une discrimination.

Nous encourageons chacun à être attentif à l'impact de ses paroles sur les autres.

Prévenir les violences sexistes et sexuelles

Extramuros affirme une tolérance zéro à l'égard des violences sexistes et sexuelles.

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent des réalités diverses : remarques déplacées, comportements insistants, gestes non consentis, harcèlement, intimidations, agressions ou toute autre atteinte à l'intégrité ou au consentement d'une personne.

Le consentement est indispensable dans toutes les interactions.

Il doit être libre, explicite et peut être retiré à tout moment.

Nous attendons de chacun qu'il adopte un comportement respectueux des limites exprimées par les autres.

Toute personne qui estime avoir été victime ou témoin d'une situation problématique est invitée à en parler.

Aucun signalement ne sera pris à la légère.

Être témoin, agir

Construire un atelier accueillant est une responsabilité collective.

Si vous êtes témoin d'une situation qui vous semble inappropriée :

- assurez-vous d'abord que personne n'est en danger immédiat ;
- si vous vous sentez en capacité de le faire, intervenez calmement ;
- informez rapidement un encadrant ;
- accompagnez la personne concernée si elle le souhaite.

Il n'est jamais demandé aux témoins de mener eux-mêmes une enquête ou de résoudre seuls une situation.

Le rôle de chacun est avant tout d'éviter qu'une personne reste isolée face à une difficulté.

Comment signaler une situation ?

Toute personne peut solliciter un échange confidentiel avec un membre de l'équipe.

Les situations signalées sont traitées avec sérieux, impartialité et dans le respect de la confidentialité, dans la limite des obligations légales qui s'imposent à l'association.

Selon la nature des faits, l'association pourra :

- rencontrer les personnes concernées ;
- proposer une médiation lorsque cela est adapté ;
- rappeler les règles de fonctionnement ;
- engager une procédure disciplinaire allant de l’avertissement à l'exclusion, selon la gravité des faits.

Dans les situations susceptibles de constituer une infraction pénale, l'association pourra accompagner la personne concernée dans les démarches qu'elle souhaite entreprendre.

Avertissements et rappels à l’ordre

À la suite d’un incident affectant la sécurité ou le respect d’un.e utilisateur.trice de l’atelier, la pédagogie et le dialogue sont privilégiés lorsque le non-respect des règles relève d'une erreur ou d'une mauvaise compréhension. En cas de difficultés de médiation au sein de l’atelier, l’incident peut être signalé à l’équipe salariée, qui organisera un temps d’échange entre les personnes concernées par la faute et un comité de médiation constitué d’un.e membre de la direction, un.e adhérent.e volontaire et si besoin le ou la responsable VSS. Ce comité a pour but de faciliter les échanges entre deux personnes en conflit, ou rappeler les règles en cas de faute individuelle. A l’issu de cet échange, le comité peut décider d’adresser un simple rappel à l’ordre, ou une exclusion auprès de la personne fautive.

Exclusion

Une exclusion définitive peut être décidée en cas d’avertissements répétés de même nature ou de faute grave (cas de violence physique, harcèlement, irrespect ou discrimination répétée, VSS, non-respect des consignes

de sécurité entrainant une mise en danger d'autrui, dégradation volontaire du matériel ou refus répété de respecter les consignes de sécurité).

Une faute de cette gravité rassemble obligatoirement le comité de médiation et la personne fautive, qui peut alors faire valoir ses observations avant la décision. Une mesure immédiate de mise à l'écart peut être prise à titre conservatoire lorsqu'elle est nécessaire à la protection des personnes ou du lieu. À la suite d’une exclusion, l’adhésion en cours prend fin et aucun remboursement n’est possible.

4. Mode d'emploi de l’atelier Ménilibres

4.1 Accéder au lieu

Portes et clés

Les adhérent.es accèdent à l’atelier Ménilibres uniquement pendant les créneaux ouverts et sous la responsabilité des encadrant.e.s. Les clés et moyens d'accès remis aux encadrant.es restent sous leur responsabilité et ne sont pas transmis aux adhérent.es à quelconque moment.

Accès PMR

L'itinéraire accessible aux personnes à mobilité réduite doit être identifié sur le plan d'accès et signalé dans le lieu.

4.2 Accessibilité des outils mis à disposition

L’atelier est partagé entre les activités de formation et les ateliers Ménilibres.

Outils manuels

Les outils manuels identifiés comme étant en libre accès peuvent être utilisés par les adhérent.es pendant les créneaux ouverts, dans le respect de leur usage normal et des consignes de sécurité.

Les outils

Outils électroportatifs

Les outils électroportatifs sont accessibles selon les consignes propres à chaque outil et le cadre posé par l'encadrant.e du créneau. Les fiches machines et consignes d'utilisation doivent être consultées avant un premier usage.

Machines-outils stationnaires

L'utilisation des machines-outils stationnaires est soumise à une formation et à la réservation d’un créneau spécifique encadré par un.e salarié.e habilité.e de l'association. La réservation d’un créneau de machines-outils stationnaires est soumise à une validation de la part de l’équipe salarié.e en amont de la tenue de ce créneau. Un outil de réservation spécifique sera partagé pour bénéficier de ces créneaux.

En cours d’utilisation :
En cas de souci, activer l'arrêt d'urgence de la machine si la situation le permet et prévenir immédiatement l'encadrant.e salarié.e.

Après utilisation, s'assurer que la machine soit laissée en sécurité pour l'utilisateur.rice suivant.e : zone nettoyée et réglages remis dans leur position de référence selon la fiche machine.

Ne jamais effectuer soi-même une opération de maintenance, de démontage ou de réparation. Ce travail est réservé aux salariés.

4.3 Conditions d'emprunt d'outils (Bricothèque)

La Bricothèque permet aux adhérent.es des ateliers Ménilibres et aux adhérents Bricothèque d'emprunter des outils de bricolage pour réaliser ponctuellement des travaux en dehors de l'atelier. Ce service repose sur la confiance, le partage et le soin apporté à un matériel commun. Les règles ci-dessous visent à garantir des emprunts simples, sûrs et équitables, afin que les outils restent disponibles et fonctionnels pour les personnes suivantes.

Procédure d'emprunt

L'emprunt est réservé aux personnes disposant d'une adhésion valide « Ménilibres » ou « Bricothèque » donnant accès à la Bricothèque. Il est enregistré dans l'outil de suivi ou de réservation utilisé par l'association avant toute sortie de matériel. Sauf disposition particulière, un.e adhérent.e ne peut emprunter qu'un seul outil à la fois.

Le retrait et le retour ont lieu pendant une permanence de la Bricothèque, en présence d'un.e bénévole ou d'un.e salarié.e habilité.e. L'emprunt prend effet au moment où l'outil est remis à l'adhérent.e et prend fin lorsqu'il est restitué et repris par la Bricothèque. La date de retour convenue doit être respectée afin que l'outil puisse être remis à disposition des autres adhérent.es. La durée maximum d'emprunt est d'une semaine quelque soit l'outil.

Lorsqu'un outil comprend plusieurs éléments - batterie, chargeur, coffret, clé, guide ou accessoire - l'ensemble est indissociable et doit être rapporté complet. Sauf indication contraire, les consommables nécessaires à l'utilisation (vis, abrasifs, colles, etc.) ne sont pas fournis.

Vérification et bon fonctionnement

Extramuros assure l'entretien régulier des outils proposés à l'emprunt. Une vérification visuelle et, lorsque cela est pertinent, fonctionnelle est réalisée lors de la remise et du retour. L'adhérent.e est également invité.e à vérifier l'état général de l'outil et la présence de ses composants au moment du retrait, puis à signaler toute anomalie visible.

Malgré ces précautions, une panne soudaine peut survenir pendant l'emprunt. La mise à disposition d'un outil ne constitue pas une garantie de résultat pour le projet de l'adhérent.e. Si la défaillance ne résulte pas d'une mauvaise utilisation, Extramuros cherchera, lorsque cela est possible, une solution adaptée ou un outil de remplacement disponible.

Responsabilité de l'adhérent.e

De la remise de l'outil jusqu'à sa restitution, l'adhérent.e en assure la garde matérielle et en est responsable. Le transport, le chargement, le déchargement et le stockage sont réalisés sous sa responsabilité. L'adhérent.e veille notamment à protéger le matériel des chocs, de l'humidité, du vol et de toute utilisation par une personne non autorisée.

Il appartient à l'adhérent.e de choisir un outil adapté au travail envisagé. Les personnes assurant la permanence peuvent conseiller sur le choix ou l'usage, mais elles ne connaissent pas nécessairement l'ensemble du projet et ne se substituent pas à l'adhérent.e dans l'évaluation de sa faisabilité. Comme pour l'accès à Ménilibres, l'adhérent.e doit disposer d'une assurance responsabilité civile valide.

Conditions d'utilisation

Avant toute utilisation, l'adhérent.e prend connaissance des consignes de fonctionnement et de sécurité disponibles avec l'outil ou communiquées par l'association. Il ou elle utilise le matériel uniquement pour l'usage auquel il est destiné, dans un environnement adapté et avec les équipements de protection individuelle nécessaires.

L'outil est réservé à l'usage personnel de la personne qui l'a emprunté. Il ne peut être prêté, confié ou sous-loué à un tiers. Toute modification, transformation, démontage ou réparation est interdite sans accord préalable d'Extramuros. Les étiquettes et numéros d'identification doivent rester en place. Seuls des accessoires et consommables compatibles avec l'outil doivent être utilisés.

Certains outils peuvent nécessiter une démonstration préalable, une validation d'usage ou des conditions particulières d'emprunt. Ces conditions sont indiquées au moment de la réservation ou du retrait et doivent être respectées.

En cas de panne ou d'anomalie

Dès qu'un fonctionnement inhabituel, une panne ou une situation potentiellement dangereuse est constaté, l'utilisation doit cesser. L'adhérent.e ne tente pas de réparer ou de démonter l'outil et ne mandate pas de réparateur. Il ou elle informe la Bricothèque dans les meilleurs délais, par le moyen de contact communiqué par l'association, en précisant les circonstances dans lesquelles le problème est apparu.

L'outil est conservé en sécurité jusqu'à son retour. Cette déclaration rapide évite qu'un outil défectueux soit remis en circulation et facilite le diagnostic. Une panne liée à l'usure normale ou à un défaut du matériel n'est pas assimilée à une dégradation imputable à l'adhérent.e.

Restitution de l'outil

L'outil doit être restitué en mains propres pendant une permanence, au plus tard à l'échéance prévue. Il est rendu propre, complet et dans l'état dans lequel il a été confié, sous réserve de l'usure normale. L'adhérent.e nettoie soigneusement l'outil et rassemble tous ses composants avant le retour.

Toute casse, panne, pièce manquante ou autre anomalie rencontrée pendant l'emprunt doit être déclarée spontanément au plus tard lors de la restitution. Si un composant a été oublié, l'adhérent.e en informe immédiatement la Bricothèque et le rapporte dans les meilleurs délais. Tant qu'un outil ou l'un de ses composants n'a pas été restitué, un nouvel emprunt peut être refusé.

Retard, perte, vol ou dégradation

Le respect des dates de retour est essentiel au fonctionnement collectif de la Bricothèque. En cas d'imprévu, l'adhérent.e prévient l'association dès que possible. Un retard peut entraîner la suspension temporaire de la possibilité d'emprunter jusqu'à la restitution du matériel. En l'absence de retour et de réponse dans les sept jours suivant une relance, l'accès à la Bricothèque peut être suspendu jusqu'à régularisation. Les retards répétés ou un non-retour peuvent également donner lieu aux sanctions prévues par la présente charte.

En cas de perte ou de vol, l'adhérent.e informe Extramuros sans délai. En cas de casse ou de dégradation imputable à une mauvaise utilisation, à un défaut de précaution ou à un accident pendant la période de garde, l'association peut demander la prise en charge de tout ou partie du coût réel de réparation ou, si elle est impossible, de remplacement. La situation est appréciée au cas par cas, notamment en tenant compte de l'état et de l'ancienneté du matériel. L'assurance responsabilité civile de l'adhérent.e pourra, selon les circonstances et son contrat, être mobilisée.

La déclaration spontanée d'un incident est essentielle. À l'inverse, la dissimulation d'une casse, d'une perte, d'un vol ou d'une pièce manquante peut entraîner une suspension du service ou une sanction au titre du règlement intérieur.

À retenir

- Un seul outil est empruntable à la fois, sauf indication contraire de l'association.
- Le retrait et le retour se font pendant une permanence et sont enregistrés.

- L'adhérent.e vérifie l'outil, respecte les consignes de sécurité et l'utilise uniquement pour l'usage prévu.
- L'outil reste sous la responsabilité de l'adhérent.e pendant l'emprunt et ne peut pas être prêté à un tiers.
- En cas de problème, on cesse l'utilisation, on ne répare pas soi-même et on prévient la Bricothèque.
- L'outil est rendu à temps, propre, complet et avec tous ses composants.
- Toute panne, casse, perte ou anomalie est déclarée spontanément.

4.4 Accessibilité des matériaux et consommables mis à disposition

Bois massif et dérivés

Le bois massif et les dérivés mis à disposition sont stockés dans des zones identifiées. Après utilisation, les chutes sont triées et rangées de manière raisonnée, en fonction de leur potentiel de réemploi. Les chutes trop petites, dégradées ou non réutilisables sont orientées vers la filière prévue par l'atelier.

Consommables

Les consommables proposés pour les ateliers Ménilibres par l'association Extramuros sont accessibles à prix libre et conscient. Le prix coûtant sert de repère afin que chacun.e puisse contribuer de manière équitable au renouvellement des stocks.

Le tableau de référence des consommables et de leur prix coûtant figure en annexe et/ou est affiché dans l'atelier.

4.5 Amener et stocker ses projets et matériaux

Amener

N'apporter que des matériaux sains, exempts de moisissures, champignons ou traces manifestes d'insectes xylophages. Demander une validation à un.e encadrant.e.

Ne pas apporter de matériaux présentant des polluants dangereux ou des revêtements dont le traitement ne peut pas être réalisé en sécurité dans l'atelier.

Le décapage de certains revêtements et le retrait d'éléments métalliques indésirables peuvent être réalisés à l'atelier lorsqu'ils sont compatibles avec les procédures et l'encadrement disponibles.

Il n'est pas possible de faire livrer son bois directement à l'atelier ; l'atelier n'est pas un point de livraison si vous commandez du bois pour votre projet.

Stocker

Le stockage des projets et matériaux personnels est possible uniquement dans les espaces identifiés et dans les limites de volume et de durée fixées par l'association. Lorsqu'un outil de type CRM de réservation d'espace est utilisé, le stockage doit y être enregistré.

Chaque projet ou stock personnel doit porter une fiche de dépôt indiquant au minimum le nom, le numéro de téléphone, la date de dépôt et la date d'échéance.

Les pièces de bois non identifiées sont considérées comme faisant partie du stock de l'association.

Passé le délai de stockage autorisé, les matériaux ou projets sont considérés comme abandonnés et peuvent être intégrés au stock de l'association, notamment lors des purges trimestrielles.

4.6 Postes de travail

Les postes de travail, les zones de stockage des outils, les matériaux et les espaces réservés aux projets en cours sont identifiés sur un plan de l'atelier commenté et légendé.

Chaque adhérent.e utilise le poste adapté à son opération, maintient les circulations dégagées et restitue l'espace propre et disponible pour la personne suivante.

4.7 Fin de créneau

Rangement

- S'assurer que les machines-outils utilisées sont nettoyées et que leurs réglages sont remis dans leur position de référence selon les consignes.
- Ranger les outils à leur place.
- Ranger les matériaux et les chutes dans les zones prévues.
- Nettoyer les poussières et déchets générés par son activité.
- Laisser son poste de travail propre, dégagé et prêt à être utilisé par la personne suivante.

Moments conviviaux

Les moments conviviaux font partie de la vie des ateliers Ménilibres. La salle de repos peut être utilisée dans le respect des autres usager.es, des activités qui s'y déroulent et des règles de propreté et de sécurité du lieu.

Tout comme l'atelier, cet espace est utilisé par les apprenant.e.s de la formation en journée notamment. Le devoir de soin et d'ordre s'applique aussi à ce lieu.

Quitter les lieux

Les encadrant.e.s sont les dernières personnes à quitter les lieux après avoir vérifié que toustes les participant.es sont sorti.es.

Les encadrant.e.s assurent la fermeture de l'espace et la remise ou la conservation des clés selon la procédure en vigueur.

Les sorties de secours et cheminements d'évacuation doivent rester libres en permanence.

En fin de créneau, les encadrant.e.s vérifient que les équipements qui doivent l'être sont arrêtés et que l'atelier est laissé dans le même état qu'avant l'ouverture.

5. Annexes au règlement intérieur

5.1 Fiches machines

Les fiches machines complètent le présent règlement. Elles précisent, pour chaque équipement concerné, les conditions d'accès, les EPI requis, les vérifications avant utilisation, les consignes de fonctionnement, les arrêts d'urgence, le nettoyage et les opérations réservées aux salarié.es habilité.es.

5.2 Inventaire d’outils

5.3 Consommables

Le tableau des consommables indique les produits mis à disposition, leur unité de référence et leur prix coûtant, utilisé comme repère dans le cadre du prix libre et conscient.